



Ministère de la Transition Écologique
Et de la Cohésion de territoires
Secrétariat d'Etat à la Mer

Association Sportive
Culturelle et d'Entraide
Du Morbihan

Direction Départementale des Territoires
Et de la Mer du Morbihan

CONVENTION LOCALE

Conformément à l'article 11 de la présente convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) signée le 15 mai 2023 portant sur les années 2023-2026 dont fait partie la présente annexe, une convention cadre cosignée par le responsable du service hébergeur et le Président de l'ASCE 56 accueillie par ce service décline, en s'appuyant sur le texte de ladite CPO et la présente annexe, les moyens humains, matériels (mobiliers et immobiliers) et financiers mis à disposition de l'ASCE 56.

Entre, d'une part :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan
Représentée par :

Mathieu Escadre directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.

Et d'autre part :

Le président en exercice de l'Association Sportive, Culturelle et d'Entraide du Morbihan (Pascal BLANDEL) association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 art 5 al 5,6 et 7 décret du 16 aout 1901 art 3, déclarée au JO le 11 juillet 1974 et déposé en Préfecture du Morbihan sous le n° W563006231, et régulièrement affiliée à la Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE).

Siège social DDTM du Morbihan 1, allée du Général Le Troadec BP520 56019 Vannes cedex

Il est convenu ce qui suit :

- Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs cosignée le 15 mai 2023 par les Ministères la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT), de la Transition Énergétique (MTE) et du Secrétariat d'État de la Mer (SE MER) et la FNASCE, et notamment son article 8 ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (ou la loi du 19 avril 1908 et les articles 21 à 79 du Code Civil local modernisés par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle) ;
- Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
- Vu les articles L 410-1, L 420-1, L420-6, L442-8 du titre II relatif aux pratiques anticoncurrentielles du Code de commerce ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;
- Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'État ;
- Vu la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations.

ARTICLE 1^{er}

L'association sportive, culturelle et d'entraide l'ASCE 56 s'engage à proposer aux agents du service de la DDTM du Morbihan, dont l'action sociale relève des MTECT-MTE-MER et à leurs familles et qui sont adhérents de cette association, **ainsi que d'autres personnels actifs rattachés à l'ASCE 56 de part une convention signé par leur service de rattachement dans le Morbihan, qui sont adhérents à l'ASCE 56** les prestations définies dans les buts de l'association joints en annexe 1 de la convention locale.

Bénéficient également de cette action les personnels retraités ayant relevé des MTECT-- MER ou d'un autre ministère ayant une convention locale de fonctionnement et adhérents de ladite **ASCE**.

De par son action, l'association s'engage à contribuer à un environnement propice à l'épanouissement et au bien-être des agents.

Pour atteindre ce but, l'ASCE.56... Organise tout au long de l'année des activités et manifestations dans les domaines de sa compétence (sports, culture, entraide), également précisées dans l'annexe 1 de la convention locale.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de la convention nationale et de ses annexes signées le 15 mai 2023, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan s'engage à mettre à disposition de l'ASCE 56 les moyens de fonctionnement et le personnel énumérés en annexe I à la présente convention locale.

Les agents mis à disposition de l'ASCE 56 peuvent exercer leurs activités dans des locaux administratifs répertoriés et alloués par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'ASCE du Morbihan, qui assure en permanence le contrôle de leurs activités et de leur temps de présence.

Les conditions d'exploitation du patrimoine social géré par l'ASCE 56 sont précisées dans l'annexe III.

ARTICLE 3 :

Les agents mis à disposition par le pôle ministériel MTECT-TE-MER contre remboursement dans le cadre de l'article 8 de la CPO et exerçant leurs fonctions dans l'ASCE 56 cosignataire de la présente convention exercent leurs activités dans les locaux administratifs désignés ci-après : DDTM du Morbihan.

Pour rappel, les conditions particulières de leur mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition cosignée au niveau national entre le pôle ministériel MTECT--SEMER et la FNASCE dont une copie est transmise par la FNASCE via l'ASCE concernée à chaque agent mis à disposition qui doit donner son accord sur cette mise à disposition.

Une copie de la convention nationale de mise à disposition et de l'accord des agents sera communiquée par l'ASCE 56 au service hébergeur.

Article 4 :

Les conditions de mise à disposition des unités d'accueil (patrimoine immobilier de l'Etat) gérées par l'ASCE signataire de la présente convention sont précisées dans les conventions locales de mise à disposition de ces unités d'accueil cosignées par l'ASCE, le service de l'État auquel sont rattaché le bien et la DDFIP compétente.

Des conventions d'utilisation sont cosignées par le service de l'État auquel sont rattaché les biens et la DDFIP compétente, en amont de la signature des conventions de mise à disposition précisées ci-dessus.

En ce qui concerne les conventions d'utilisation précitées, les présidents d'ASCE sont tenus informés de leur élaboration ou de leur actualisation.

Article 5

L'échéance anniversaire de la convention et ses annexes est fixée au **31 décembre** de chaque année. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois avant la date d'échéance, avec motivation de cette dénonciation.

Dans ce cas, une copie du courrier devra être adressée au DRH des MTECT-MER (sous-direction PSPP) ainsi qu'à la présidente de la FNASCE.

Article 6

Le chef du service précité et le président de l'ASCE 56 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution des dispositions de la présente convention dont une copie est transmise à la direction des ressources humaines des MTECT-SEMER (sous-direction PSPP, bureau des prestations d'action sociale (PSPP2) et à la présidente de la FNASCE.

Fait à Vannes, le 23 janvier 2024

Le DDTM du Morbihan,



Mathieu Escafre

Le président de l'ASCE 56,



Pascal Blandel

N.B. les annexes citées à l'article 2 de cette convention feront l'objet d'une actualisation par avenant en tant que de besoin.

ANNEXE I

BUTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE, CULTURELLE ET D'ENTRAIDE DU MORBIHAN

ARTICLE 1 – BUTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE, CULTURELLE ET D'ENTRAIDE DU MORBIHAN

L'Association Sportive, Culturelle et d'Entraide du Morbihan en dehors de toute idée politique, syndicale ou religieuse, a pour but de :

- ✓ Resserrer les liens amicaux et professionnels entre les personnels des directions sus-visées ;
- ✓ De promouvoir et de développer toute action d'entraide entre ses membres tant dans les domaines sociaux que culturels, sportifs et de loisirs en général par l'organisation et la création d'activités.
- ✓ De favoriser l'accès aux vacances des agents des directions sus-visées et de leur famille grâce au patrimoine mis à la disposition de l'ASCE 56.
- ✓ De mener des actions de développement durable et de bénévolat pour tous les adhérents.

ARTICLE 2 – EFFECTIFS ADHERENTS DE L'ASCE 56

Nombre de membres cotisants* à la date du 31 décembre 2023

- Total Adhérents : 651

- Dont : Retraités : 234

:Agent Préfecture 49

: Extérieurs : 3

Total : **l'effectif pouvant évoluer sur l'année en cours.*

ARTICLE 3 – ACTIVITES PROPOSEES

A – Activités permanentes

- **Sports**
 - Football , vélo, course à pied, randonnée à pied , Karting, pétanque Yoga.....
- **Culture**
 - Cinéma, sorties culturelles à thème, voyages, mosaïque, couture, journées culturelles locales, régionales. Adhésion au collectif « Cezam »

➤ **Entraide**

- Tarifs préférentiels sur : les spectacles en tournées, billetteries cinéma, Mise à disposition d'unités d'accueil sur l'ensemble du département et sur la France entière
- Secours et avances auprès du personnel en liaison avec les assistants sociaux (Prêt social sans intérêts)
- Mise à disposition de séjours gratuits en unités d'accueil pour les personnels en difficulté en liaison avec la FNASCE.
- Arbre de Noël sous la maîtrise d'ouvrage des directions sus-visées en lien avec leur président du CLAS .
- Sorties enfants sous la maîtrise d'ouvrage des directions sus-visées en lien avec leur président du CLAS.
- Propositions d'actions sociales en tant que membre du CLAS.
-

➤ **Autres actions d'intérêt général**

- Participation à des actions communes avec les divers partenaires sociaux du service (formation pré-retraite, journées sociales, nouveaux arrivants journée conviviale auprès du Personnel)
- Participation à l'organisation de grandes manifestations mises en œuvre par les directions susvisées.
- Participation à la mise en œuvre des initiatives locales en lien avec le CLAS.
- Offre gratuite d'adhésion à l'ASCE 56 pour les nouveaux arrivants dans les services.
- Diffusion d'information sur les activités à l'ensemble des adhérents.

B – Activités ponctuelles

➤ **Sports**

- Sortie découverte voile
- Kayac de mer
- Activité accro-branche.
- Challenge de karting, bowling, pétanque.
- Match de foot à Nantes, Rennes, Lorient ou Vannes (Rugby RCV)
- Participation aux challenges nationaux sportifs de la FNASCE (Trail Equipement, VTT, football, pétanque, ski...)
- Journée interdépartementale (ou journée passion régionale)

➤ **Culture**

- Sorties pour les adhérents : musées, sites remarquables ou classés, parcs à thèmes, etc.

➤ **Entraide**

- Aide au personnel lors de conditions exceptionnelles (inondation, etc.)
- Mise à disposition des unités d'accueil.
- Mise à disposition provisoire d'une Unité d'accueil suite à mutation dans le département ou hébergement d'urgence et de secours.

➤ **Autres actions d'intérêt général**

- Participation aux actions sécurité routière organisées par la DDTM 56 si besoin.

C - Les Elus du comité directeur de l'association.

Les réunions du comité directeur (CD) se tiennent environs 6 fois par an dans les locaux de l'Administration (La DDTM) les membres en activité professionnelle sont en ordre de mission sans frais après autorisation.

Liste des personnels ayant au sein de l'ASCE du Morbihan un mandat électif local, régional ou national et pouvant bénéficier de ce fait de décharges de service, temporaires ou permanentes pour participer aux travaux des instances correspondantes et des commissions permanentes ou groupes de travail nationaux.

PV de la dernière AG à jour déposé en Préfecture (joint)

Après chaque assemblée générale annuelle la liste précise des membres élus validé en Préfecture sera transmise à l'Administration.

ANNEXE II

MOYENS DE FONCTIONNEMENT ET PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASCE DU MORBIHAN PAR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU MORBIHAN

A – Les moyens de fonctionnement mis à disposition de l'ASCE du Morbihan par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan, à titre gratuit, pour les activités de l'ASCE 56 assurant le lien social entre les agents de la DDTM 56 sont les suivants :

I – OCCASIONNELLEMENT SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE

- **Salles de réunion de la DDTM du Morbihan.**
 - Accès aux salles de réunion situées dans les locaux de la DDTM 56

II – A TITRE PERMANENT

a) Locaux et matériels

- **Bureaux**
 - 1 bureau (de 21,01 m²)
 - 1 placard rangement
 - 1 meuble bas
 - 1 chaise ergonomique sur roulettes
 - 2 chaises
- **Locaux de rangement et d'archivage**
- 1 salle de stockage de 25 m²
- Accès aux moyens de reprographie pour les envois de documents assurant le lien social entre les agents de la DDTM 56.
- Accès aux moyens de reprographie couleur de la DDTM 56 après accord de la direction.
- Fournitures de bureau pour le secrétariat.
- Accès aux lignes téléphoniques
- Accès à un photocopieur en réseau

b) Équipement informatique et bureautique

- Micro-ordinateurs : 1 micro-ordinateur type de logiciels utilisés : Licence des logiciels bureautiques utilisés à la DDTM 56
- Imprimantes : en réseau
- Téléphone.
- Messagerie Mélanie2web : le service met à la disposition de l'association une boîte aux lettres d'unité (BALU) ainsi qu'une boîte aux lettres individuelle (BALI) pour l'agent en charge de la permanence de l'association.
- Moyens de communication informatique : le service autorise l'association à insérer des pages d'information dans le site Intranet de la DDTM 56. Les pages peuvent être conçues

par l'association mais la mise en ligne de celles-ci reste sous la supervision et la responsabilité du service.

- La maintenance du matériel informatique mis à disposition est effectuée soit par le SIDSIC ou pour les autres matériels par le Secrétariat Général /logistique.

c) Moyens de fonctionnement divers :

- Ordres de mission et autorisations d'absence

Des ordres de mission sans frais (excepté le congrès de la FNASCE et les journées DASCE) sont accordés aux membres élus du comité directeur pour participer au fonctionnement courant de l'association. 7 journées maximum /an

Les demandes afférentes au comité directeur de l'ASCE 56 peuvent être quantifiées selon le tableau suivant :

(cota maximum autorisé)

Réunions du comité directeur : 6 fois par an maximum pour les personnes en activité sur les heures de travail pour journée ou demi-journée en alternance Pour 09 membres actifs DDTM 56 (5 autres réunions selon besoins ont lieu en dehors des heures de service)	54 jours
Réunions des diverses commissions (culture, sports, communication, unités d'accueil) : 3 fois par an (1/2 journée) pour chaque commission de six membres	8 jours
Tenue de la comptabilité de l'association	4 jours
Réunions régionales : 3 par an pour 2 participants actifs	6 jours
Réunion nationale des délégués à l'action sportive et culturelle (DASCE) : 2 jours pour 3 participants	6 jours
Réunions d'information de la FNASCEE, stages divers proposés par la FNASCE : 5 jours pour 2 participants	10 jours
Entretien des unités d'accueil pour aide aux gros travaux en appui si nécessaire	A la demande
Participation aux commissions nationales (action sociale, sport,...) : 2 jours 2 fois par an pour 2 membres élus dans les commissions nationales	8 jours
Réunion des correspondants : 1 fois par an pour travailler avec le réseau des correspondants	9 jours
Congrès annuel de la FNASCE : 5 jours pour 2 participants	10 jours
Journées d'informations du Délégué Régional ou Délégué Régional Suppléant	5 jours
Soit un TOTAL de	120jours
Se répartissant entre les agents actifs du comité directeur pouvant appartenir aux services DDTM 56	

L'association s'engage à fournir annuellement au service un suivi des diverses autorisations d'absence et ordres de mission accordés et consommés par les membres élus en regard des dispositions prévues dans la présente annexe. Un décompte spécifique sera fait pour ce qui est de la participation au fonctionnement de la FNASCE.

Le comité directeur est également composé de retraités au vu des besoins réels exprimés par l'association chaque année, le nombre de jours accordés aux membres élus « Actifs » DDTM ne devra pas dépasser un global de 120 jours pour le fonctionnement courant de l'association.

- **Formation des membres élus**
Des ordres de mission sont accordés aux membres élus du comité directeur pour participer aux stages nationaux d'intérêt général pour les ASCE organisés par la FNASCE
Le service indemnise aux participants leurs frais de déplacement après accord préalable du secrétaire général selon la règle des déplacements professionnels.

- **Congrès annuel de la FNASCE et journées DASCE :**
Des ordres de mission avec frais sont accordés aux membres élus du comité directeur pour participer au congrès annuel et journées DASCE de la FNASCE selon le dispositif prévu dans le cadre ci-dessus. (Autorisation du Ministère)
Le service peut fournir un véhicule de service pour le déplacement.
Le service indemnise aux participants leurs frais de déplacement après accord préalable de l'administration selon la règle des déplacements professionnels.

- **Un ordre de mission sans frais** est accordé à l'ensemble des agents de la DDTM 56 adhérents à l'association pour participer à l'assemblée générale annuelle de l'association sur une ½ journée, organisée à la DDTM.
L'ASCE 56 tiendra à la disposition du service la liste des présents.

- **Réunion des correspondants de l'association :**
Le comité directeur de l'association peut organiser une journée d'information pour les correspondants qui relaient l'action de l'association dans les services et agences techniques départementales.
Un ordre de mission collectif sans frais est accordé à chaque correspondant de la DDTM.
En fonction des besoins des services, les correspondants rattachés à la DDTM peuvent être autorisés à utiliser des véhicules de service.
L'ASCE 56 tiendra à la disposition du service la liste des présents.

- **Activités sociales** des membres élus pour le compte de la DDTM 56.
Les membres élus du comité directeur participent aux activités du CLAS, notamment préparation de l'arbre de Noël, sur convocation du service.
Les membres élus du comité directeur participent aux activités de la DDTM 56 (sécurité routière, accueil des nouveaux arrivants, information des retraités...) sur convocation du service.

- **Utilisation de véhicules de service** (carburant, carte d'autoroute)
Les membres élus du comité directeur et en activité professionnelle peuvent utiliser des véhicules de service du pool pour des déplacements aux réunions et manifestations sous réserve de l'accord dûment signé de l'ordre de mission correspondant pour le déplacement.

Fourniture de fluides (chauffage, eau, électricité)

Les fluides ainsi que le nettoyage des locaux sont fournis gratuitement par le service.

- L'enveloppe pour les frais de déplacement devra être validée conjointement entre la DDTM 56 et l'ASCE 56 afin de ne pas dépasser la dotation globale annuelle.

- **Affranchissement du courrier :**
Courrier : affranchissement postal par le service

III - A TITRE PROVISOIRE OU EXCEPTIONNEL (préciser le cas échéant)

En cas d'événementiel, une mise à disposition temporaire devra être explicitement formulée par le Président de l'ASCE 56.

Seront précisées en tant que de besoin les conditions particulières d'affectation ou d'utilisation des moyens précités.

- Pour les membres élus et les responsables d'activité.

Des ordres de mission sans frais peuvent être accordés aux membres élus et aux responsables d'activités pour l'organisation de la journée interdépartementale ou journée passion régionale si nécessité et sur demande à l'administration.(cota autorisé)

Des ordres de mission peuvent être accordés aux élus et aux responsables d'activités pour l'organisation d'un challenge ou d'une manifestation nationale, (cota autorisé)

Des ordres de mission sont accordés aux élus, aux responsables d'activités et participants pour l'organisation d'une manifestation locale exceptionnelle (type Téléthon (cota autorisé)

- Pour les adhérents : conditions de participation à certaines manifestations nationales

Le service n'accorde pas d'autorisations d'absence ou des ordres de mission aux adhérents qui participent à des challenges nationaux lorsque ceux-ci se déroulent en cours de semaine sauf dans le cas de participation à des actions entrant dans les missions du Ministère type sécurité routière

3 - Mise à disposition d'une maison à la Roche Bernard en Unité d'accueil (belle -vue 56130Nivillac) en annexe

4 - LISTE DES PERSONNELS MIS A DISPOSITION OU APPORTANT UN CONCOURS PERMANENT A L'ASCE 56:

a) au titre d'une mise à disposition de la FNASCE :

Renaudineau Valérie	MAD/ FNASCE	Adjointe administrative	temps complet	Gestion administrative
------------------------	-------------	----------------------------	---------------	------------------------

b) à titre provisoire ou exceptionnel :

1 membre du Comité directeur de l'ASCE 56 en poste en DDTM 56 peut intervenir en tant que de besoins comme membre de l'organisation de l'activité et/ou pour pallier à l'absence des permanents sous réserve de compatibilité avec les besoins de son service d'origine.

c) à titre complémentaire au vu de l'activité importante de l'ASCE 56 :

Nom Prénom	Unité D'affectation	Grade	Temps travaillé à	Définition des taches confiées
------------	------------------------	-------	----------------------	-----------------------------------

			L'ASCE	
Pascal Blandel Président	SG/Dir	OPA/IHM	Selon besoins	Organisation de l'activité gestion de l'association
La Trésorière générale		Retraîtée	Selon besoins	Suivi financier Trésorerie générale et inscriptions Et accès à la DDTM

ANNEXE III

UNITES D'ACCUEIL ET INSTALLATIONS GERÉES PAR L'ASCE 56

(en application de la convention nationale FNASCEE – MTECT-MTE-MER du 15 mai 2023 – annexe 6 et des conventions locales d'utilisation)

a) Liste des unités d'accueil et installations :

- I – 1 maison de gardien de phare de Port Tudy et une annexe – commune de Groix (conv DIRNAMO)
- II – 1 maison de gardien de phare de Port-Navalo et terrain – commune de Arzon (conv DIRNAMO)
- III – 5 maisons de gardien de phare de Port-Haliguen – commune de Quiberon (conv DIRNAMO)
- IV – 1 maison du pont de la Roche Bernard – commune de La Roche Bernard (**Conv DDTM 56**)
- V – 1 Terrain au phare de Billiers – commune de Billiers (conv DIRNAMO)
- VII – 2 maisons de gardien de phare de Pen Lan – commune de Billiers (conv DIRNAMO)
- VIII – 1 maison de gardien de phare de Kerdonis – commune de Locmaria à Belle-Ile (conv DIRNAMO)
- IX – 1 maison de gardien de phare de Port Maria – commune de Quiberon (conv DIRNAMO)

b) Une participation au fonctionnement et à l'équipement des unités d'accueil et des installations précitées et gérées par l'ASCE 56 peut être accordée sur demande du Président par le service en fonction de la nature et de l'importance des travaux envisagés.

Cette intervention s'effectue selon les conditions financières prévues entre la DDTM 56 et l'ASCE 56 à l'année n-1 de la réalisation du projet.
